



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS NUMÉROS 1235-28 ET 1236-1

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 2 juillet 2024, le conseil a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 1235-28, intitulé: « **Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de s'arrimer au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles** ».
- Règlement numéro 1236-1, intitulé: « **Règlement amendant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 1236 principalement afin d'intégrer de nouvelles dispositions concernant les lieux dont l'occupation est soumise à des contraintes particulières** ».

Ces Règlements ont reçu les approbations requises par la loi comme suit :

- par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 18 juillet 2024.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 9 h à 12 h, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca ou en communiquant avec le greffe au greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-CLIC (2642), poste 2218, et que lesdits règlements sont entrés en vigueur le 18 juillet 2024, date de délivrance de la lettre de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu pour chacun de ces règlements.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 18 juillet 2024

(S) *Anne-Marie Piérard*

M^e ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE